

Paris, le 29 juin 2009

L'année 2008 a vu se prolonger et s'intensifier les effets de la crise de l'été 2007. Dans ce contexte agité, l'AMF a renforcé son suivi des sociétés de gestion et de l'information financière diffusée par les sociétés cotées, en particulier par les établissements financiers, et diligenté des enquêtes chaque fois que les circonstances le nécessitaient.

L'AMF a également pris un certain nombre de mesures d'accompagnement de la crise :

- Elle a autorisé les sociétés de gestion alternative à utiliser, de façon exceptionnelle, certains outils afin de gérer la liquidité de leurs OPCVM et protéger au mieux les investisseurs ;
- Elle a précisé, dans une recommandation conjointe avec la Commission bancaire, l'ACAM et le CNC, la façon de mettre en œuvre les normes comptables relatives à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur ;
- Elle a encadré, à partir du 19 septembre 2008, les ventes à découvert portant sur les valeurs financières négociées sur les marchés réglementés français, dispositif qui a été reconduit, dans l'attente des résultats des travaux européens sur l'encadrement des ventes à découvert.

Mi-décembre, la révélation d'une gigantesque escroquerie aux Etats-Unis a eu des répercussions importantes en Europe. L'AMF s'est mobilisée dès l'annonce de la fraude massive et, très rapidement, a été en mesure d'annoncer que l'exposition des OPCVM français au risque « Madoff » s'élevait à environ 500 millions d'euros, dont plus de 90 % se concentraient sur des fonds destinés à une clientèle fortunée ou distribués à des investisseurs institutionnels.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, l'AMF a publié une recommandation afin de guider les sociétés de gestion dans la mise en œuvre des solutions qu'elles jugeaient les plus appropriées et leur a rappelé qu'elles devaient agir en respectant l'intérêt exclusif et le principe d'égalité de traitement des porteurs de parts.

L'AMF suit de près les développements juridiques liés à cette affaire et a porté dans les enceintes européennes le débat sur l'harmonisation de la responsabilité du dépositaire en Europe. Elle s'investit tout particulièrement dans les discussions qui ont commencé à ce sujet au niveau du CESR.

.../...

## Intermédiation et gestion d'actifs

Relativement épargné en 2007, le secteur de la gestion d'actifs été affecté par la crise financière en 2008 avec un recul de 13 % des encours bruts des OPCVM qui s'établissent à 1 246,4 milliards d'euros au 31 décembre 2008, contre 1 415 milliards au 31 décembre 2007.

Dans le même temps, le nombre d'OPCVM a augmenté, passant de 12 063 à fin décembre 2007 à 12 293 à fin décembre 2008. Il faut noter toutefois une légère diminution du nombre de créations d'OPCVM avec 1 279 OPCVM nouveaux en 2008 contre 1 360 en 2007.

### Chiffres clés 2008

#### Entités soumises au contrôle de l'AMF au 31 décembre 2008

Sociétés de gestion .....	571
Prestataires de services d'investissement (autres que sociétés de gestion).....	394

#### Agréments délivrés en 2008

Agréments de sociétés de gestion .....	50
Approbations sur des programmes d'activité .....	79
Avis sur des programmes d'activité portant sur des services d'investissement autres que la gestion pour compte de tiers et/ou le service de tenue de compte conservation .....	12
Approbations de programmes d'activité de gestion pour le compte de tiers (PSI autres que sociétés de gestion) .....	10

#### OPCVM généraux

OPCVM existants au 31.12.2008 .....	12 293
Nombre d'agréments délivrés en 2008 .....	1 121
Encours .....	1 246,4 mds d'€

Le nombre de sociétés de gestion est resté stable avec 571 entités au 31 décembre 2008 contre 568 un an plus tôt. 50 sociétés de gestion ont été créées en 2008 contre 52 en 2007.

Depuis janvier 2008, l'AMF a simplifié ses procédures d'agrément des OPCVM en contrepartie d'un engagement des sociétés de gestion sur la conformité de leur dossier. Cette évolution s'accompagne également de la mise en place d'un dépôt des dossiers par voie électronique. Parallèlement, l'AMF a publié un guide d'élaboration des prospectus afin d'aider les sociétés de gestion à élaborer des documents conformes à la réglementation.

Le temps dégagé par les équipes à la suite de cette réforme a été réaffecté au suivi des publicités et documents commerciaux remis au client au moment de la souscription, enjeu primordial pour la protection de l'épargne.

Enfin, le groupe de travail sur les OPCVM monétaires, initié fin 2007, a remis ses conclusions et propose, notamment, une classification des OPCVM monétaires plus stricte avec des critères additionnels sur la maturité des titres détenus et des obligations d'information renforcées.

## Opérations et information financières

Reflétant l'ampleur de la crise, le nombre de visas sur opérations financières délivré par l'AMF a fortement diminué en 2008, passant de 446 visas en 2007 à 291 en 2008. Dans le même temps, le nombre des introductions en bourse s'est effondré pour s'établir à 11 introductions en 2008, contre 38 en 2007.

### Chiffres clés 2008

Visas délivrés par l'AMF sur des notes d'information sur opérations <sup>(1)</sup> .....	291
Enregistrement de documents de référence .....	367
- dont déposés et contrôlés a posteriori .....	272
Introductions de sociétés sur Eurolist .....	5
Admissions de sociétés sur Alternext .....	6

(1) Hors visas annulés

Sur le plan réglementaire, plusieurs réformes importantes sont entrées en vigueur en 2008. En premier lieu, la notion générale d'appel public à l'épargne (APE) a été remplacée par celles de cotation sur un marché réglementé et d'offre au public afin de s'aligner sur le régime européen en vigueur. Aussi, l'AMF a-t-elle engagé, dès l'été 2008, une réflexion sur les évolutions à envisager avec pour ambition de fixer un cadre juridique complet dès 2009.

Un groupe de travail piloté par l'AMF a fait des propositions qui permettront de favoriser le transfert des sociétés du compartiment C de l'Eurolist vers Alternext tout en garantissant le maintien des droits à OPA des actionnaires et d'assouplir des dispositions applicables actuellement aux sociétés admises à la cotation sur Alternext.

Par ailleurs, un compartiment professionnel a été créé sur le marché réglementé, accessible aux sociétés tant étrangères que françaises, sur lequel les sociétés seront dispensées de certaines obligations spécifiques prévues par le règlement général qui ne sont dorénavant plus applicables qu'aux sociétés cotées ayant fait une offre au public.

Une procédure d'instruction et de visa simplifiée pour certaines opérations financières réalisées par des sociétés ayant fait enregistrer trois documents de référence consécutifs et étant à jour de leurs obligations d'information a été mise en place en mars 2008.

Enfin, l'AMF est en charge du suivi des informations publiées par les sociétés cotées concernant leur adhésion aux recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés adoptées, en octobre 2008, par le MEDEF et l'AFEP.

## Enquêtes, contrôles et sanctions

En 2008, le système automatisé de traitement quotidien des données de marché a traité 824 millions d'ordres (+ 85 %) et 133 millions de transactions (+ 25 %). Près de 55 000 alertes ont été générées automatiquement et, après un premier examen, environ 500 dossiers ont fait l'objet d'une étude plus approfondie nécessitant des demandes d'information auprès des intermédiaires. Au total, 163 contrôles et enquêtes ont été lancés en 2008.

### Chiffres clés 2008

#### Le bilan de la surveillance et de la discipline des marchés

Nombre de contrôles sur place auprès de prestataires de services d'investissement .....	66
Nombre d'enquêtes ouvertes .....	97
Nombre d'enquêtes terminées .....	95

#### Le bilan de la Commission des sanctions

Nombre de procédures de sanctions menées à terme ..	40
Nombre de personnes sanctionnées en 2008 .....	84

En 2008, la Commission des sanctions a statué sur 40 procédures qui ont donné lieu au prononcé de 84 sanctions (dont 49 contre des personnes physiques et 35 à l'encontre de personnes morales).

Sur les 84 sanctions prononcées par la commission 80 sont des sanctions pécuniaires allant de 1000 euros à 5 millions d'euros (pour un montant total de 24 715 000 d'euros) et 4 sanctions sont d'ordre disciplinaire.

Dans le même temps, 36 procédures de sanctions ont été ouvertes.

Par ailleurs, plusieurs mesures sont venues conforter le pouvoir de sanction de l'AMF :

- le montant maximum des sanctions pécuniaires a été relevé à 10 millions d'euros, contre 1,5 million auparavant ;
- une procédure de récusation des membres de la Commission des sanctions a été mise en place ;
- le collège de l'AMF est désormais représenté lors de la séance de sanction et peut faire entendre ses observations.